

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2025 / 2 / 18REGLEMENT
INTERIEUR DU CLUB
DES AINESDATE DE CONVOCATION
26 Mars 2025DATE D'AFFICHAGE
26 Mars 2025EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS*du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG***L'an deux mil Vingt Cinq, le Deux Avril à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DYRDA Aurélie, DUBOIS Laurent, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme MELI Odette donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent :

A été nommé secrétaire : M. DUBOIS Laurent

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur du Club des Aînés.

Après avoir entendu l'exposé, pris connaissance du règlement annexé à la présente et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Club des Aînés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE



REGLEMENT INTERIEUR

DU CLUB DES AÎNES

DE CHERENG

(délibération n° 2025/2/18
en date du 02/04/2025)

Article 1 : Adhésion

Toute personne âgée de plus de 60 ans ou retraitée de Chérens ou de l'extérieur peut devenir adhérente du club municipal des aînés de Chérens.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Toute personne adhérente pourra demander pour cause de maladie, hospitalisation, vacances, etc. la suspension de son adhésion pour un ou plusieurs trimestres. La demande devra être faite par écrit auprès du secrétariat de la mairie.

Tout nouvel adhérent peut s'inscrire dans le club à tout moment de l'année. Le montant de l'adhésion trimestrielle sera calculé au prorata du nombre de mois entiers du trimestre en cours.

L'adhésion au club des aînés de Chérens est renouvelable tacitement chaque trimestre.

Tout adhérent peut demander, par écrit au secrétariat de la mairie sa radiation à la fin d'un trimestre. Le décès de l'adhérent implique sa radiation à la fin du trimestre en cours.

Nom :	«Nom»
Nom de jeune fille :	«Nom JF»
Prénom :	«Prénom»
Adresse :	«N» «Cpl» «Adresse»
Code Postal – Ville :	«CP» «Ville»
Tél :	«Tél»
Mail :	«Mail»
Date de naissance :	«Naissance»

reconnait adhérer au club des aînés de Chérens.

Article 2 : Règlement

Le tarif de la cotisation trimestrielle est révisable par délibération du Conseil Municipal.

La cotisation trimestrielle est actuellement de **QUINZE (15) Euros**.

Les goûters sont fournis par le club.

Le règlement de la cotisation se fait par :

- ❖ Prélèvement automatique le 15 du second mois du trimestre (février, mai, août, octobre),
- ❖ Carte bleue au guichet du secrétariat de la mairie entre le 1^{er} et le 15 du second mois du trimestre (février, mai, août, octobre),
- ❖ Par virement en ligne entre le 1^{er} et le 15 du second mois du trimestre (février, mai, août, octobre),

Article 3 : Horaires d'ouverture du club

Sauf exception, les adhérents se réunissent **chaque mardi de 14 h à 17 h à l'Espa Nationale à Chéreng.**

Toutefois, le club pourra être délocalisé, proposé un autre jour de la semaine ou fermé dans les cas suivants :

- ❖ Indisponibilité de la salle,
- ❖ Jour férié,
- ❖ Vacances,
- ❖ Cas de force majeure.

Article 4 : Responsabilité et assurance

La responsabilité de la mairie n'est engagée que sur les horaires d'ouverture du club par un élu, un employé municipal ou un bénévole. En conséquence, les adhérents ne doivent pas occuper les lieux en dehors de la présence de ces derniers.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs dans le club. En cas de vol ou dégradation, la mairie décline toute responsabilité.

Chaque adhérent doit souscrire sa propre assurance responsabilité civile en cas de dommage à autrui.

Article 5 : Respect des autres

Le club des aînés est un lieu de convivialité, de respect des autres, d'échanges et d'ouverture sur toutes les générations.

Chaque adhérent, ainsi que les personnes chargées de l'accueil et du service devront être respectées. Il ne saurait être toléré quelconque irrespect verbal, gestuel ou propos discriminatoire durant les activités du club.

Dans certains cas, la mairie pourra interdire l'accès au club à une personne ayant dérogé à ces consignes.

L'hygiène et la présentation de chacun doit être soignée.

Pour le bien de chacun, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Aucun affichage, ou propagande ne peut être autorisé. Aucun signe distinctif religieux ne doit être exposé.

Article 6 : Règle et respect concernant les locaux

Toute vente à caractère personnel est interdite dans le cadre des locaux du club.

L'entretien des locaux est assuré par les employés municipaux ou par un prestataire extérieur dont le travail doit être respecté.

La mairie, proposera à certaines dates ou événements particuliers, d'autres alternatives pour les goûters, afin que les adhérents puissent partager entre-eux des moments conviviaux.

A : le :

L'adhérent

Faire précéder la signature de la mention :

« Bon pour acceptation du présent règlement, sans réserve. »

Signature :